

des comtes de Lyon, tandis qu'une troisième est réservée aux simples justices seigneuriales.

Des justices seigneuriales 5 la justice royale, la transition est toute naturelle, et une dernière carte nous montre le territoire partagé entre la sénéchaussée de Lyon et le bailliage du Beaujolais ou de Villefranche.

Après l'histoire civile et judiciaire, vient l'histoire religieuse qui tient tant de place dans nos annales. Un tableau succinct mais substantiel nous donne des notions fort utiles sur les anciennes divisions diocésaines, les archiprêtres et les divers chapitres, tandis qu'un autre nous signale la date de la fondation, la situation, l'importance et les revenus des nombreux couvents, abbayes, prieurés et doyennés qui existaient autrefois dans nos provinces. N'oublions pas aussi une notice et un tableau pleins d'intérêt sur les collateurs réguliers ou séculiers des bénéfices ecclésiastiques. Ce dernier point a son importance; car l'histoire de chaque localité nous montre en face du seigneur laïque, un seigneur ecclésiastique, chapitre ou abbé, dont le curé ou desservant n'était que le mandataire, et dont les intérêts se trouvaient fréquemment en conflit avec ceux du maître du château. — L'exposé sommaire que l'auteur ajoute sur l'ancienne généralité et chambre souveraine ecclésiastique, ainsi que sur les diverses modifications subies par l'archevêché de Lyon, est aussi fort intéressant et mérite à cet égard l'attention des lecteurs.

Il en est de même de ce que nous appellerons l'histoire financière. Notre histoire fait souvent mention de l'ancienne généralité de Lyon, ainsi que des cinq élections comprises dans son ressort. Mais quelles étaient la compétence et l'étendue territoriale de ces juridictions fiscales? Quel était l'ancien mode de répartition et de recouvrement des impôts, et le chiffre des recettes au siècle dernier? Voilà encore ce que nous apprend l'Atlas historique du département du Rhône.